



Charte ville- Handicap

Charte ville-handicap, pour une ville plus solidaire et plus humaine

Chaque jour dans notre ville, des personnes en situation de handicap se trouvent confrontées à des difficultés, facteurs d'exclusion : manque d'accessibilité de la voirie, des bâtiments publics, aux loisirs et à la culture... Les exemples ne manquent pas et touchent chaque moment de la vie.

La municipalité a inscrit comme priorité fondamentale de son action la lutte contre toute forme d'exclusion. Rendre la ville plus accessible aux personnes en situation de handicap, c'est aussi améliorer les conditions de vie pour le plus grand nombre.

Certes, à Pantin, la prise en compte du handicap et de la perte d'autonomie se traduisent déjà par de nombreux dispositifs d'aide et de soutien : un service de maintien à domicile, des foyers de personnes âgées, un foyer de vie et une délégation APF (association des Paralysés de France), un IMP (institut médico-pédagogique), une école de Plein Air, des classes CLIS...

Cependant, pour une meilleure mise en cohérence et pour aller plus loin, pour mieux répondre aux besoins de population, la municipalité a engagé dès janvier 2005 l'élaboration d'une Charte ville-handicap. Elle a pour objet de fixer un cadre à l'action de la collectivité et de ses signataires dans les domaines de l'accessibilité, de l'enfance, de l'emploi, du logement et de l'information.

Pour que dans chaque situation de la vie, le handicap et la perte d'autonomie soient systématiquement pris en compte, pour que des solutions adaptées voient le jour, la Charte ville-handicap engage la ville et ses partenaires dans la recherche et la réalisation d'actions concrètes pour répondre aux besoins de nos concitoyens.

Ce document final soumis à la signature de nos partenaires ne constitue pas une fin en soi. Il a vocation à être révisé et amendé périodiquement afin d'être toujours adapté aux évolutions de notre ville.

Une ville plus solidaire pour mieux vivre ensemble, voilà l'une des ambitions de la Charte ville-handicap.

Bertrand Kern
maire
conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Philippe Lebeau
adjoint au maire
délégué à la Solidarité entre les générations, à la Santé
et aux Centres de santé

L'accessibilité

Pantin s'engage à rendre la Ville de plus en plus accessible.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Ville créera une commission communale pour l'accessibilité présidée par le maire ou son représentant et composée des signataires de la charte.

Cette commission établira un état d'accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie, espaces publics, transports). Parallèlement, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sera élaboré.

Transports en commun

La Ville et les signataires faciliteront l'accès de tous les voyageurs aux transports collectifs et veilleront à favoriser leur autonomie.

Ils encourageront également le travail en partenariat avec les autres institutions ou collectivités concernées.

Membre du comité de pôle du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDU), la Ville de Pantin sera attentive à la mise en accessibilité extérieure et intérieure de la gare RER. Accompagnée des signataires, elle sera force de propositions.

Mobilité en Ville

Les places de stationnement : le nombre de places réservées a doublé en 2004 pour atteindre 54 places. La Ville poursuivra leur mise en conformité, et étudiera la nécessité d'en attribuer d'autres selon le plan de mise en accessibilité.

Elle renforcera sa vigilance pour un plus grand respect des places réservées.

La circulation des piétons : la Ville de Pantin poursuivra les réalisations déjà engagées dans le domaine de l'aménagement de la voirie. Elle mettra en œuvre les aménagements des cheminements prioritaires définis par les signataires dans le plan de mise en accessibilité, afin d'éviter des ruptures le long de la chaîne de déplacement.

Elle renforcera la sensibilisation de la population au respect du libre accès des axes de circulation piétonniers.

Accès aux bâtiments publics municipaux

La Ville de Pantin poursuivra une programmation d'accessibilité et d'adaptation pour ses bâtiments publics anciens selon les priorités définies par la commission communale d'accessibilité.

Elle renforcera sa vigilance sur le respect de la réglementation en matière d'accessibilité des établissements neufs ou réhabilités, recevant du public.

Accès aux commerces

La Ville et les signataires sensibiliseront les commerçants pour faciliter l'accès et l'accueil des personnes handicapées dans leurs lieux de commerce.



L'enfance, l'école et l'éducation

La Ville de Pantin accueille des enfants atteints de handicaps au sein de ses structures petite enfance. Elle veillera à faciliter et renforcer cet accueil.

Pour une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap, elle développera la formation des personnels encadrants (structures petite enfance, centres de loisirs et de vacances, écoles maternelles, cantines...).

La Ville et les signataires encourageront les actions favorisant l'intégration scolaire en milieu ordinaire des enfants handicapés.

Ils veilleront à consolider le travail de partenariat entre l'éducation nationale, les services de la Ville, les autres institutions, les associations et les familles pour favoriser la cohérence dans la prise en charge des enfants handicapés scolarisés.

La Ville poursuivra les aménagements spécifiques des établissements scolaires dont elle a la charge selon le plan de mise en accessibilité.

L'emploi

La Ville de Pantin s'engage à respecter les obligations fixées par la loi en matière de recrutement des personnes handicapées au sein du personnel municipal.

Les signataires et la Ville participeront à la promotion de l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire.

La Ville continuera à confier des commandes aux établissements de travail protégé. Dans le cadre des marchés publics, elle devra choisir parmi les entreprises privées qui remplissent leurs obligations d'embauche de personnes handicapées.

Soutenue par les signataires, elle veillera à informer les entreprises notamment sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, la réglementation en matière de recrutement, les dispositifs existants et les mesures d'aide à l'emploi.

Le logement et la vie à domicile

La Ville et les signataires veilleront à promouvoir le travail en partenariat avec les bailleurs, les institutions et les organismes compétents afin d'améliorer les conditions d'accès au logement et de vie à domicile des personnes dépendantes.

Ils sensibiliseront les bailleurs vers la démarche d'accroître l'offre quantitative et qualitative en logements accessibles et adaptés.

Ils informeront les bailleurs, les locataires et les propriétaires sur les aides, notamment financières, favorisant l'adaptation des logements et des espaces communs.

Afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements, et en lien avec la commission communale d'accessibilité, la Ville continuera d'organiser, avec l'aide des bailleurs, un recensement des logements accessibles, adaptés et adaptables.

À titre de rappel, elle s'assurera, lors de toute construction de programmes de logements neufs ou lors de plan de réhabilitation, du respect des normes obligatoires d'accessibilité et d'adaptation.

Le service d'aide à domicile de la Ville est présent auprès des personnes en situation de dépendance. La Ville poursuivra le développement et l'adaptation des prestations.



L'information

Accès à l'information

La Ville de Pantin veillera à développer des outils de communication adaptés pour permettre à tous l'accès à l'information concernant les démarches administratives et les manifestations ou activités se déroulant en ville.

Changer le regard sur le handicap : regarder la personne avant le handicap

Afin de sensibiliser la population, la Ville de Pantin et les signataires encourageront des actions de communication et de sensibilisation abordant les différents handicaps, valorisant les compétences des personnes handicapées et contribuant à leur insertion dans la cité.



La participation à la vie de la cité

La Ville de Pantin et les signataires faciliteront, autant que possible, l'accessibilité et la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs proposées par la ville.

En partenariat avec les signataires, la Ville favorisera les rencontres et les projets associant personnes handicapées et valides.

Elle participera à la mise en oeuvre d'activités proposées par les associations locales de personnes handicapées.

L'évaluation

En réponse aux orientations et engagements pris dans la charte, les signataires, accompagnés de Pantinois en situation de handicap, ont défini un ensemble de projets ou de mesures pratiques (fiches actions) à mettre en oeuvre à court moyen et long terme.

Ils participeront à la mise en oeuvre opérationnelle et au suivi de ces actions.

Une restitution sera organisée tous les ans. Elle fournira, avec l'appréciation experte des personnes en situation de handicap, une évaluation des actions et la définition d'actions nouvelles.

Le contenu de la charte peut être révisé si les signataires le jugent nécessaire.



Les textes de référence

- Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen - 26 Août 1789
- Déclaration des droits des personnes handicapées - 9 décembre 1975
- Règles pour l'égalisation des chances pour les personnes handicapées des Nations Unies du 1^{er} octobre 1993
- Orientations définies par les instances européennes en matière de droit et d'intégration des personnes handicapées, notamment la Charte Sociale Européenne
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Signataires de la Charte ville-handicap

Mairie de Pantin
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Conseil Général de la Seine-Saint-Denis
Inspection de l'Éducation Nationale
RATP - Agence de développement territorial de la Seine-Saint-Denis
Pact Arim 93
Pantin Habitat
OPDHLM
Mission locale de la Lyr
Association des Paralysés de France - Délégation de Seine-Saint-Denis
Résidence Lamborot - Foyer de vie de l'APF
APTH - Association de promotion travail handicap
APTH Emploi
L'ADAPT - Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
AVVI - Association Après la vue la vie internationale
FNDV - Fédération nationale des déficients visuels
APAJH - Association pour adultes et jeunes handicapés - Comité local de Pantin

Contact ville de Pantin :
Isabelle Granger, service prévention
T. 01 49 15 38 40